

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1 ER TRIMESTRE 2022

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2022

TOME 2

ARRETES

DE	PARTEMENT
	GARD
	CANTON
MA	RGUERITTES
(COMMUNE
	POULX

ARRÊTÉ N°2022/001/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de la Société SANTERNE CAMARGUE CITEOS en date du 03 janvier 2022 qui souhaite, dans le cadre d'interventions urgentes sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation est accordée à la société SANTERNE CAMARGUE CITEOS qui souhaite dans le cadre d'interventions urgentes (Maintenance, dépannages, recherches de panne, remplacement en lieux et place de support d'éclairage public, travaux de dépose et de pose liés aux illuminations de Noël), disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2022.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marquerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 03 janvier 2022. Pour le Maire et par délégation, Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/002/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de la Société Eau de Nîmes Métropole en date du 03 janvier 2022 qui souhaite, dans le cadre d'interventions urgentes sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation est accordée à la société Eau de Nîmes Métropole qui souhaite dans le cadre d'interventions urgentes (de type désobstruction ou réparation de fuite) sur le réseau eau et assainissement et pluvial, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2022. Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 03 janvier 2022. Pour le Maire et par délégation, Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/003/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 07 janvier 2022 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 janvier 2022 au 14 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation est accordée à la société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 janvier 2022 au 14 janvier 2022, (route de nimes RD127).

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 07 janvier 2022.

Pour le Maire et par délégation. Sylvie COMPEYRON

1ère Adjointe

DE	PARTEMENT
	GARD
	CANTON
MAI	RGUERITTES
(COMMUNE
	POULX

ARRÊTÉ N°2022/004/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 07 janvier 2022 de la Société COLAS qui souhaite réaliser des travaux de réfection en enrobés sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 24 janvier 2022 au 04 fevrier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société COLAS qui souhaite réaliser des travaux de réfection en enrobés sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 24 janvier 2022 au 04 fevrier 2022, (rue Coste D'Eouze).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 10 janvier 2022.

Pour le Maire et par délégation, Christian POUSSIN 2ème Adjoint



DEPA	RTEMENT
(GARD
CA	NTON
MAR	GUERITTES
CO	MMUNE
P	OULX

ARRÊTÉ N°2022/005/DIV

Objet: Portant mise en place du dispositif REZO POUCE.

Monsieur le Maire de Poulx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRÊTE:

Article 1 : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 14 janvier 2022.

Article 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article 3 : Les arrêts prévus sont ceux des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

Article 4 : Les arrêts retenus sont les suivants :

			Coordonnées GPS	
Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction	Latitude	Longitude
Arrêt sur le pouce n°1	Route de cabrières	Cabrières	43.91075	4.42754
Arrêt sur le pouce n°2	Route de Nîmes	Marguerittes	43.90137	4.42069
Arrêt sur le pouce n°3	Route d'Uzès	Uzès	43.91043	4.41832
Arrêt sur le pouce n°4	Route de Nîmes	Nîmes	43.90416	4.42129

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif
 REZO POUCE
- L'installation des panneaux sera réalisée par les services techniques de la ville de Poulx,
- La modification des peintures au sol et la signalisation routière seront réalisées par les services techniques de la ville de Poulx,

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation:

Gendarmerie de Marguerittes

Notifié ou publié le 13/01/22 Signature (si notification) Fait à POULX, le 14 janvier 2022

Le Maire,
Patrice OUITTARD

DE	PARTEMENT
	GARD
	CANTON
MA	RGUERITTES
(COMMUNE
	POULX

ARRÊTÉ N°2022/006/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 12 janvier 2022 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 31 janvier 2022 au 04 fevrier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}:</u> L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL** qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 31 janvier 2022 au 04 février 2022, (Rue du Faou).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 12 janvier 2022. Pour Le Maire et par délégation, Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

ARRÊTÉ N°2022/007/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande 13 janvier 2022 de Mme Altier Stephanie qui souhaite réaliser une livraison de matériaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 18 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à Mme Altier Stephanie qui souhaite réaliser une livrason de matériaux sur le territoire de la commune (638 Rte d'Uzés) et disposer d'une permission de voirie le 18 janvier 2022,

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marquerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marquerittes
- Tango Bus

- o Fait à Poulx le 13 janvier 2022.
- Pour Le Maire et par délégation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/008/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière.

VU la demande du 18 janvier 2022 de la Société Midi Concept DAL'ALU qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 26 janvier 2022 au 27 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société Midi Concept DAL'ALU qui souhaite réaliser des travaux de pose de gouttière (camion de 6ml+nacelle), sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 26 janvier 2022 au 27 janvier 2022 , (16 Place de l'Oratoire).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 18 janvier 2022. Pour Le Maire et par délégation, Christian POUSSIN, 2 Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/009/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 26 janvier 2022 de la Société INEO EQUANS qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 février 2022 au 04 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation est accordée à la société ENGIE EQUANS qui souhaite réaliser des travaux de poses et remplacement de poteaux du réseau télecom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 01 février 2022 au 04 février 2022,(579 rue du serpolet/234 rue des mimosas).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 27 janvier 2022. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2ème Adioint

I	DEPARTEMENT
	GARD
	CANTON
M	IARGUERITTES
	COMMUNE
	POULX

ARRÊTÉ N°2022/010/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 26 janvier 2022 de la Société INEO EQUANS qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 février 2022 au 09 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société ENGIE EQUANS qui souhaite réaliser des travaux de poses et remplacement de poteaux du réseau : télecom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 février 2022 au 09 février 2022,(324 av des iris .du 59 au 198 rue des lilas).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 27 janvier 2022. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/011/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 28 janvier 2022 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 février 2022 au 04 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}:</u> L'autorisation est accordée à la société **SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 février 2022 au 04 février 2022, (Impasse de la Lauze).**

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marquerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marquerittes

Tango Bus

Fait à Poulx le 31 janvier 2022.

Pour le Maire et par délégation, Christian POUSSIN 2ème Adioint The state of the s

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/012/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 28 janvier 2022 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 28 février 2022 au 14 mars 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation est accordée à la société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 28 février 2022 au 14 mars 2022 (76 rue des CRETES).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 31 janvier 2022.

Pour le Maire et par délégation, Christian POUSSIN

2ème Adjoint



1	DEPARTEMENT
	GARD
	CANTON
M	ARGUERITTES
	COMMUNE
	POULX

ARRÊTÉ N°2022/013/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 28 janvier 2022 de la Société INEO EQUANS qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 14 février 2022 au 18 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation est accordée à la société ENGIE EQUANS qui souhaite réaliser des travaux de poses et remplacement de poteaux du réseaux télecom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 14 février 2022 au 18 février 2022,(30 RUE DU NORD/7 IMP DES MICOCOULIERS).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marquerittes

- Tango Bus

Fait à Poulx le 31 janvier 2022. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/014/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU l'aménagement de la RD 135,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

<u>Article</u> 1^{er}:L'autorisation est accordée au Syndicat mixte des Gorges du Gardon de réaliser un aménagement paysager de l'entrée route d'Uzès, angle rue du Buis, permission du 13 février 2022 au 02 avril 2022.

Une interdiction d'arrêt et de stationnement sur la zone d'aménagement sera effective, durant la période d'intervention. Les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

<u>Article</u> 3: Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4</u>: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article</u> 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes

Tango Bus

Fait à Poulx, le 08 Février 2022. Pour le Maire et par délégation, Joël SAUGUES,

Adjoint au Mair

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/015/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 04 février 2022 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 février 2022 au 11 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation est accordée à la société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 février 2022 au 11 février 2022, (impasse de la lauze).

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 07 février 2022.

Pour le Maire et par délégation Christian POUSSIN

2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/016/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 07 février 2022 de la Société LAUTIER MOUSSAC qui souhaite réaliser des travaux de réfection de voirie en enrobé à chaud, et disposer d'une permission de voirie du 14 février au 25 février 2022, Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société LAUTIER MOUSSAC qui souhaite réaliser des travaux de réfection de voirie en enrobé à chaud ,et disposer d'une permission de voirie du 14 février au 25 février 2022 (375 rue de la pinède, 650 rue des amndiers).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes

- Tango Bus

Fait à Poulx, le 08 février 2022. Pour le Maire et par délégation,

Christian POUSSIN, Adjoint au Maire.

CANTON MARGUERITTES COMMUNE POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2022/017/DIV

Objet : Portant autorisation d'organisation des 20èmes Foulées de POULX par l'association « Courir en Garrigue » le 26 février 2022

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 10 novembre 2021 formulée par l'Association « Courir en Garrigue » pour la fermeture de la Renardière,

Vu le récépissé de déclaration délivré le 14 février 2022 par la Préfecture du Gard,

Considérant l'organisation des 20ème Foulées de POULX, le Samedi 26 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur, sauf organisateurs et véhicules de secours, à l'occasion de cette manifestation sportive,

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire du 3ème groupe par l'association « Courir en Garrigue » en date du 17/01/2022.

Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public par l'association « Courir en Garrigue » devant les salles des fêtes,

Considérant les mesures sanitaires liées à la Covid 19,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité, à la protection en matière sanitaire, à la prévention du stationnement anarchique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'action des services de secours, tant sur l'accessibilité de la manifestation que les autres points du village,

ARRÊTE

Article 1er: L'Association « Courir en Garrigue», sous la responsabilité de son Président en exercice, est autorisée à organiser une course Samedi 26 février 2022 selon les itinéraires mentionnés dans le dossier de déclaration. Le départ de la course est fixé à 13h30. L'arrivée est fixée à 17h.

Article 2 : La Rue de la Renardière (partie située entre la Rue du Bon Puits et la route de mandre) sera fermée à la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à moteur, sauf pour les organisateurs, médecin course, ambulance privée, engins de secours le Samedi 26 février 2022 de 9h00 à 18h00.

Un couloir pour les coureurs sera mis en place par l'organisateur avec des barrières de ville sur une longueur de 100 mètres au départ sur le parking de la salle des fêtes jusqu'au début de la route de mandre, le 26 février à partir de 9h.

La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs en poste fixe, majeurs et titulaires du permis de conduire, qui doivent être postés aux endroits stratégiques, et aux carrefours de routes, pour aviser les usagers de la route du passage de la manifestation. Ils doivent être identifiables par les usagers de la route grâce au port du gilet de haute visibilité et munis de panneaux K10 et équipés de moyens de liaison radio ou téléphonique permettant une alerte rapide, sûre et précise du PC course, du responsable et des secours publics

Article 3 : L'organisateur devra veiller à la bonne tenue de l'ensemble des zones de stationnement.

Article 4 : Une estrade sera installée sur le parvis des salles des fêtes à partir du 24 février 2022 et sera démontée le 28 février 2022. La remise des prix se fera à l'extérieur au fur et à mesure des arrivées. L'accès aux salles des fêtes est limité aux organisateurs et aux coureurs munis du pass sanitaire. Un sens de circulation sera mis en place.

Article 5: Un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe est accordé à l'association «Courir en Garrigue» pour cette manifestation. Les consommateurs ne devront pas rester sur place. Il conviendra que le nettoyage et le ramassage des déchets soient effectués par l'association.

Article 6 : L'organisateur devra veiller à l'hygiène et à la salubrité de cette manifestation, au respect des zones traversées notamment des zones protégées Natura 2000 et Gorges du Gardon.

Article 7 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- L' Association « Courir en Garrigue »
- La gendarmerie de Marguerittes
- Le centre de secours de Marguerittes
- Les riverains
- L'Association de chasse

Poulx le 15/02/2022

Le Maire, Patrice QUITTARD

Publié le ...18.1.0.2.1.2.2

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2022 Reçu en préfecture le 15/02/2022 Affiché le 15 FEV. 2022 ID: 030-213002066-20220215-2022018-AI

ARRÊTÉ N°2022/018/DIV

Objet : Portant délégation à Madame Sylvie COMPEYRON, première adjointe

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 2022/02/03/01 fixant à 7 le nombre des adjoints et 4 le nombre de conseillers municipaux déléqués,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

Vu l'arrêté n° 2020/056/DIV portant délégation à Madame Sylvie COMPEYRON, 1ére adjointe,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE:

Article 1 : Madame Sylvie COMPEYRON reçoit délégation à compter du 1er Février 2022 dans le domaine de l'admninistration générale qui comprend :

- Personnel et fonctionnement des services
- Aménagement du territoire et administration du droit des sols
- Vie associative
- Affaires sociales
- Études transversales en lien avec Nimes métropole
- Remplacement du Maire en cas d'empêchement

Article 2 : Cette délégation entraine délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation:

- Préfète du Gard
- Trésorier
- Intéressée

Notifié le 15 OX 12029 Signature (si notification)

Fait à POULX, le 14 Février 2022

Le Maire,

Patrice QUITTARD

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le 15 FEV. 2022

ID: 030-213002066-20220215-2022019-AI

ARRÊTÉ N°2022/019/DIV

Objet : Portant délégation à Madame Angélique BRAGUIER-PANCINO, troisième adjointe

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 2022/02/03/01 fixant à 7 le nombre des adjoints et 4 le nombre de conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

Vu l'arrêté n° 2020/058/DIV portant délégation à Madame Angélique BRAGUIER-PANCINO, 3éme adjointe, Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1: Madame Angélique BRAGUIER-PANCINO reçoit délégation à compter du 1^{er} Février 2022 dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse qui comprend :

Gestion de la crèche et des affaires scolaires et périscolaires (garderie, restaurant scolaire et temps méridien, relations avec l'éducation nationale).

Article 2 : Cette délégation entraine délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation:

- Préfète du Gard
- Trésorier
- Intéressée

Notifié le ...l.6..l.02 | 202 & Signature (si notification)

Fait à POULX, le 14 Février 2022

Le Maire,
Patrice QUITTAF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le 1 5 FEV. 2022

ID: 030-213002066-20220215-2022020-AI

ARRÊTÉ N°2022/020/DIV

Objet : Portant délégation à Madame Eve MALLIER, Sixième adjointe.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 2022/02/03/01 fixant à 7 le nombre des adjoints et 4 le nombre de conseillers municipaux déléqués,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

Vu l'arrêté nº 2020/062/DIV portant délégation à Madame Eve MALLIER, Sixième adjointe,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1: Madame Eve MALLIER reçoit délégation à compter du 1^{er} Février 2022 dans le domaine de l'environnement, des logements sociaux et de l'animation territoriale qui comprend :

- Lutte contre l'incendie et obligations légales de débroussaillement,

Plan local de l'habitat et gestion des logements sociaux,

Animation territoriale (culture, festivités)

Article 2 : Cette délégation entraine délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation:

- Préfète du Gard
- Trésorier
- Intéressée

Notifié le 15/02/2022 Signature (si notification)

willin

Fait à POULX le 14 Février 2022

Le Maire,

Patrice QUITTARD

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2022 Reçu en préfecture le 15/02/2022 Affiché le 15 FEV. 2022 ID: 030-213002066-20220215-2022021-AI

ARRÊTÉ N°2022/021/DIV

Objet : Portant délégation à Monsieur Alain ROMERO, conseiller municipal délégué

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 2022/02/03/01 fixant à 7 le nombre des adjoints et 4 le nombre de conseillers municipaux déléqués,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE :

Article 1 : Alain ROMERO, conseiller municipal délégué reçoit délégation à compter du 1er Février 2022 dans le domaine de l'animation territoriale qui comprend :

Festivités

Article 2 : Cette délégation entraine délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation:

- Préfète du Gard
- Trésorier
- Intéressée

Signature (si notification)

Fait à POULX le 14 Février 2022

Le Maire, Patrice QUIT

DEPARTEMEN	Т
GARD	
CANTON	
MARGUERITT	ES.
COMMUNE	
POULX	

ARRÊTÉ N°2022/022/DIV

Objet : Portant délégation à Monsieur Laurent JOUBINAUX, conseiller municipal délégué

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 2022/02/03/01 fixant à 7 le nombre des adjoints et 4 le nombre de conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE:

Article 1: Laurent JOUBINAUX, conseiller municipal délégué reçoit délégation à compter du 1^{er} Février 2022 dans le domaine de l'animation territoriale qui comprend :

Sports et animations sportives

Article 2 : Cette délégation entraine délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation:

- Préfète du Gard
- Trésorier
- Intéressée

Fait à POULX, le 14 Février 2022

RIEDEO

Le Maire, Patrice QUITITARD

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le 15 FEV, 2022

ID : 030-213002066-20220215-2022023-Al

ARRÊTÉ N°2022/023/DIV

Objet : Portant délégation à Madame Sylvie MEINEL, conseillère municipale déléguée

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 2022/02/03/01 fixant à 7 le nombre des adjoints et 4 le nombre de conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

Vu l'arrêté n° 2020/065/DIV portant délégation à Madame Sylvie MEINEL, conseillère municipale déléguée, Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Sylvie MEINEL reçoit délégation à compter du 1^{er} Février 2022 dans le domaine de grand âge qui comprend :

- Actions et festivités liées au grand âge et la dépendance.

Article 2 : Cette délégation entraine délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation:

- Préfète du Gard
- Trésorier

- Intéressée

Fait à POULX, le 14 Février 2022

Le Maire,

Patrice QUITTARD

	DEPARTEMENT
	GARD
	CANTON
	MARGUERITTES
_	COMMUNE
	POULX

ARRÊTÉ N°2022/024/DIV

Objet : Arrêté règlementant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule, Rue du Puits vieux et Impasse des rossignols

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière.

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'arrêt et le stationnement de tout véhicule à hauteur des commerces et de la pharmacie, Rue du Puits Vieux et Impasse des Rossignols,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits :

- Devant la résidence « Les capitelles » et devant le cabinet médical du podologue, sur une longueur de 4mètres linéraires.
- Le long du restaurant « l'ami Pierrot » jusqu'à l'entrée du 85 Rue du puits vieux,
- Le début de l'impasse des rossignols jusqu'à l'entrée du 31 impasse des rossignols.

Article 2 : Le marquage au sol pour cette interdiction sera effectué.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation:

gendarmerie

Notifié ou publié le Signature (si notification)

Fait à POULX, le 14 février 2021 Pour le Maire et par délégation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

DE	PARTEMENT
	GARD
	CANTON
MA	RGUERITTES
(COMMUNE
	POULX

ARRÊTÉ N°2022/025/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande 14 février 2022 de Mme Altier Stephanie qui souhaite réaliser une livraison de matériaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 17 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation est accordée à Mme Altier Stephanie qui souhaite réaliser une livraison de matériaux sur le territoire de la commune (638 Rte d'Uzes) et disposer d'une permission de voirie le 17 février 2022,

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

- Fait à Poulx le 15 février 2022.
- Pour Le Maire et par délégation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint



DEPARTEMENT
CADD
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/026/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 11 février 2022 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 14 mars 2022 au 15 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation est accordée à la société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 14 mars 2022 au 15 mars 2022, (Impasse de la Lauze).

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4</u>: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 15 février 2022.

Pour le Maire et par délégation. Christian POUSSIN 2ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/027/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 14 février 2022 de la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 21 février 2022 au 09 mars 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES qui souhaite réaliser des travaux pour borne de recharge pour véhicule électrique sur le territoire de la commune (Imp de la LAUZE), et disposer d'une permission de voirie du 21 février 2022 au 09 mars 2022 .

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 15 février 2022.

Pour le Maire et par délégation, Christian POUSSIN 2ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/028/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 11 février 2022 de la Société ESR établissement BRAJA VESIGNE qui souhaite réaliser des travaux de marquage au sol sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 février 2022 au 18 février 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation est accordée à la société ESR établissement BRAJA VESIGNE qui souhaite réaliser des travaux de marquage au sol sur le territoire de la commune (Rte Uzés/RD 135)), et disposer d'une permission de voirie du 16 février 2022 au 18 février 2022.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4 :</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 15 février 2022.



L	DEPARTEMENT
	GARD
	CANTON
M	ARGUERITTES
	COMMUNE
	POULX

ARRÊTÉ N°2022/029/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 15 février 2022 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 21 mars 2022 au 28 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation est accordée à la société SIR qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux ENEDIS, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 21 mars 2022 au 28 mars 2022, (735 rue du faou).

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marquerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 15 février 2022.

Pour le Maire et par délégation, Christian POUSSIN 2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/030/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 15 fevrier 2022 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 mars 2022 au 22 mars 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation est accordée à la société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 mars 2022 au 22 mars 2022, (185 route de nimes RD127).

Une fermeture à la circulation avec alternat peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

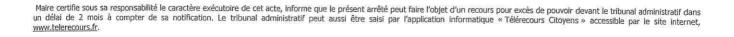
Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 17 février 2022. Pour Le Maire et par délégation, Christian POUSSIN 2ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/031/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière.

VU la demande du 22 février 2022 de Mme GORRY Sandrine qui souhaite un stationnement pour un camion (72M3) sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 04 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}:</u> L'autorisation est accordée à Mme GORRY Sandrine qui souhaite un stationnement sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 04 mars 2022 de 10H à 18 H (32/34 rue du Four).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes

- Tango Bus

Fait à Poulx le 22 février 2022 Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2ème Adjoint

DEPARTEMENT	
GARD	
CANTON	
MARGUERITTES	
COMMUNE	
POULX	

ARRÊTÉ N°2022/32/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière.

VU la demande du 28 février 2022 de la Société O'PURE-TP qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 mars 2022 au 18 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation est accordée à la société O'PURE-TP qui souhaite réaliser des travaux de réparation sur le réseau télecom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 mars 2022 au 18 mars 2022, (RUE DU NORD).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 28 février 2022. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian PQUSSIN, 2^{ème} Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/033/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 02 mars 2022 de la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 14 mars 2022 au 18 mars 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}:</u> L'autorisation est accordée à la société **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES qui souhaite** réaliser des travaux pour une borne de recharge pour véhicule électrique sur le territoire de la commune (Imp de la LAUZE), et disposer d'une permission de voirie du 14 mars 2022 au 18 mars 2022.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes

- Tango Bus

Fait à Poulx 02 mars 2022.

Le Maire et par délégation, Christian POUSSIN 2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/034/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 02 mars 2022 de la Société EIFFAGE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 mars 2022 au 25 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}:</u> L'autorisation est accordée à la société **EIFFAGE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune , et disposer d'une permission de voirie du 07 mars 2022 au 25 mars 2022 (Rte de la baume).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 02 mars 2022.

Pour le Maire et par délégation, Christian POUSSIN 2ème Adioint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/035/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 09 mars 2022 de la SAS DANIEL RIGOULETqui souhaite un stationnement pour un poid lourd (50m3) et 1 fourgon : 23 ml sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 21 avril 2022 de 8h à 19 h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la SAS DANIEL RIGOULET qui souhaite un stationnement pour un poid lourd (50m3) et 1 fourgon : 23 ml sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 21 avril 2022 de 8h à 19h (31 rue des Cistes).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3: Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4 :</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marquerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 08 mars 2022. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/036/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 10 mars 2022 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 avril 2022 au 15 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 avril 2022 au 15 avril 2022, (rue des Ecureuils).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 10 mars 2022.

Pour Le Maire et par délégation, Christian POUSSIN,2ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/037/DIV

Objet: PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-3 du CGCT le maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des emplacements réservés sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de créer un emplacement réservé à l'occasion des travaux espace garrigues salle de CO WORKING,

ARRÊTE

Article 1 : Un emplacement réservé est créé sur le parking rue du puit vieux , à l'arriére du commerce LIBERTY PIZZA

Cet emplacement est réservé à titre provisoire de façon à autoriser le stationnement aux véhicules munis d'une autorisation que devra être laissée en apparence sur le tableau de bord.

Du 28 mars 2022 au 30 juin 2022 de 7H à 18H sauf le samedi et dimanche

<u>Article 2 :</u> En cas de non-respect de cet arrêté municipal, le Maire sollicitera les services de la police municipale aux fins de constatation de l'infraction, de la verbalisation et de la mise en fourrière.

<u>Article 3 :</u> Les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- La police municipale
- Adam bat
- Mc carrelage
- Ardersign
- Ige
- Santos

Fait à Poulx 14 mars 2022. Pour Le Maire et par délégation, Christian POUSSIN,2^{ème} Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/038/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande 14 mars 2022 de Mr ACHARD Patrick qui souhaite déposer une benne à matériaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 avril 2022 au 08 avril 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à Mr ACHARD Patrick qui souhaite déposer une benne à matériaux sur le territoire de la commune (283 rue des Genevriers) et disposer d'une permission de voirie du 04 avril 2022 au 08 avril 2022,

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 14 mars 2022.

Pour Le Maire et par délégation, Christian POUSSIN 2 de Adjoint

	DEPARTEMENT
	GARD
	CANTON
	MARGUERITTES
	COMMUNE
_	POULX

ARRÊTÉ N°2022/039/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX, VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, VU le code de la route, VU le code de la voirie routière.

VU la demande de la Société SOMES SARP MEDITERRANEE en date du 15 mars 2022 qui souhaite, dans le cadre de l'entretien préventif des réseaux pluviaux sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société SOMES SARP MEDITERRANEE qui souhaite dans le cadre de l'entretien préventif des réseaux pluviaux disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2022.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

<u>Article 3:</u> Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 15 mars 2022. Pour le Maire et par délégation, Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/040/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 17 mars 2022 de la Société O'PURE-TP qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 mars 2022 au 07 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation est accordée à la société O'PURE-TP qui souhaite réaliser des travaux de réparation sur le réseau télecom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 mars 2022 au 07 avril 2022,(RUE DU NORD).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 18 mars 2022. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/041/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande 18 mars 2022 de la Société INEO EQUANS qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau télécom de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 avril 2022 au 08 avril 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société ENGIE EQUANS qui souhaite réaliser des travaux de poses et remplacement de poteaux du réseaux télecom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 avril au 08 avril 2022,(89 rue de la Plaine).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes

Tango Bus

Fait à Poulx le 21 mars 2022. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2^{ème} Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POIII.X

ARRÊTÉ N°2022/042/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 22 mars 2022 de la Société DANIEL RIGOULET DEMENAGEMENT qui souhaite un stationnement pour un poid lourd de 14 ml 50m3 sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 07 juin 2022 de 7H00 à 19H00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société DANIEL RIGOULET DEMENAGEMENT qui souhaite un stationnement pour un poid lourd de 14 ml 50m3 sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 07 juin 2022 de 7H00 à 19H00, (260 rue des Ecureuils).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3: Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 23 mars 2022. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2022/043/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande 23 mars 2022 de Mr ACHARD Patrick qui souhaite déposer une benne à matériaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 28 mars 2022 au 15 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}:</u> L'autorisation est accordée à Mr ACHARD Patrick qui souhaite déposer une benne à matériaux sur le territoire de la commune (283 rue des Genevriers) et disposer d'une permission de voirie du 28 mars 2022 au 15 avril 2022,

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

- Fait à Poulx le 23 mars 2022.
- Pour Le Maire et par délégation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint



DEPARTEMENT	
GARD	
CANTON	
MARGUERITTES	
COMMUNE	
POULX	Ì

ARRÊTÉ N°2022/044/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 25 mars 2022 de la Société COLAS qui souhaite réaliser des travaux de réfection en enrobés sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 31 mars 2022 au 22 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société COLAS qui souhaite réaliser des travaux de réfection en enrobés sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 31 mars 2022 au 22 avril 2022, (rue belle grappe).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

<u>Article 3 :</u> Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tanao Bus

Fait à Poulx le 28 mars 2022.

Pour le Maire et par délégation, Joël SAUGUES

4ème Adjoint